



Ecole d'arbitrage - Page 1/2

L'animateur d'école d'arbitrage



Conditions d'accès

- Être licencié(e) FFHB
- Avoir plus de 16 ans
- Participer à la vie associative de sa structure



Temps de formation
50 heures



FORMATION

Principes :

Un animateur d'école d'arbitrage est une personne licenciée à la FFHandball et titulaire de la qualification correspondante.

La qualification Animateur d'école d'arbitrage comporte 4 critères :

- le candidat atteste de sa présence à l'ensemble du plan de formation déterminé par le positionnement initial.
- le candidat présente un projet d'école d'arbitrage
- le candidat présente un bilan de son action d'école d'arbitrage
- le candidat participe à une évaluation pédagogique autant que possible dans son club.

Missions :

- Il prépare et organise son action d'animation dans le cadre du projet associatif du club en faisant référence aux contenus fédéraux.
- Il motive et fidélise les personnes intéressées au sein du club.
- Il met en œuvre et anime des séquences d'arbitrage adaptées aux différents publics.
- Il conseille, évalue et oriente les juges arbitres jeunes dans leur continuum de formation au sein de la CTA PACA, notamment dans le bassin de vie de son club
- Il mobilise et développe ses connaissances handball dans le champ de l'arbitrage.
- Il aide, conseille et accompagne les accompagnateurs diplômés de l'école d'arbitrage du club.
- Il motive, conseille et accompagne les responsables de salle de son club.

L'animateur de l'école d'arbitrage est en relation avec le référent CTA de son secteur. Il doit, aidé par les accompagnateurs de l'école d'arbitrage, faire connaître au référent bassin CTA, les JAJ susceptibles d'arbitrer au sein de la CTA PACA.



Ecole d'arbitrage - Page 2/2



Conditions d'accès

- Être licencié(e) FFHB
- Avoir plus de 16 ans
- Participer à la vie associative de sa structure



Temps de formation
25 heures

L'accompagnateur EA

Principes :

Pour prétendre être accompagnateur EA, il faut être titulaire de la qualification correspondante.

La qualification d'accompagnateur EA, comporte 2 critères :

- le candidat atteste de sa présence à l'ensemble du plan de formation déterminé par le positionnement initial,
- l'animateur d'école d'arbitrage atteste de la participation effective du candidat à l'école d'arbitrage.

91.7.3.2 Missions

- Il fidélise le juge-arbitre jeune débutant en le motivant et le conseillant,
- Il assiste le juge-arbitre jeune débutant au niveau des exigences réglementaires et administratives de la compétition,
- Il sait situer son action dans le cadre de l'École d'arbitrage,
- Il soutient le juge-arbitre jeunes en maintenant un climat favorable au déroulement de la compétition et en étant garant des valeurs du handball.



Renseignements :

Administratif

6300000@ffhandball.net

Commission arbitrage :

Roger BADALASSI

6300000.cta@ffhandball.net

Communication

Laetitia FIORI

6300000.lfiori@ffhandball.net

FORMATION

